

Dossier

Assemblée des délégué-es du PS60+
du 24 avril 2026 à Berne



LE FREIN À L'ENDETTEMENT EST AVANT TOUT UN FREIN À L'INVESTISSEMENT ET À L'AVENIR

Informations générales et argumentaire en faveur d'un assouplissement du frein à l'endettement suisse

1. Point de vue du Département des finances

Le frein à l'endettement est un mécanisme simple destiné à contrôler les dépenses totales de la Confédération. Il vise à empêcher les déficits chroniques et, par conséquent, l'augmentation de la dette. Il bénéficie d'un large soutien au sein de la population : en 2001, 85 % des électeur-rices avaient approuvé [l'arrêté fédéral sur le frein à l'endettement](#). Même 23 ans après son introduction, le frein à l'endettement bénéficie toujours d'un fort soutien au sein de la population et au Parlement.

À la fin de l'année 2025, la Confédération affichait une dette nette de 140 milliards de francs, ce qui correspond à un taux d'endettement de 16,1 % du PIB. Le niveau d'endettement de la Suisse est très faible en comparaison internationale. La Confédération doit notamment cette situation au frein à l'endettement. Depuis son introduction en 2003, celui-ci a permis une réduction considérable de la dette fédérale.

L'endettement lié à la crise du coronavirus se reflète dans le déficit du compte d'amortissement. Ce déficit, résultant des dépenses extraordinaires moins les recettes extraordinaires, s'élevait à 26,3 milliards de francs à la fin de 2025 et doit être résorbé conformément à la loi sur les finances ([LFC](#)). Le Parlement a décidé de maintenir cet objectif de résorption totale, mais d'en prolonger le délai jusqu'en 2035 (avec une possibilité de prolongation jusqu'en 2039). La résorption de la dette sera financée par les futurs excédents structurels du budget ordinaire ainsi que par les recettes extraordinaires provenant de la distribution des bénéfices de la Banque nationale.

2. Situation internationale

Le problème de l'augmentation des inégalités et de la baisse du pouvoir d'achat des masses ne se pose pas uniquement en Suisse. Ce phénomène touche une grande partie des pays industrialisés, au plus tard depuis [la crise financière de 2008](#). Bon nombre de ces États tentent de compenser ce manque de pouvoir d'achat par des investissements financés par l'endettement ou par de nouvelles mesures de redistribution. En Suisse, cette compensation est rendue difficile par la combinaison des baisses d'impôts et du frein à l'endettement. Ce n'est pas un hasard si la Suisse dispose aujourd'hui, après le Mexique, le Chili, la Corée du Sud et le Costa Rica, de l'État social le moins redistributif de toute l'OCDE. Les baisses d'impôts et le frein à l'endettement se complètent bien davantage pour former une spirale auto-alimentée.

3. Mécanisme du frein à l'endettement

La règle dite « des dépenses » constitue le cœur du [frein à l'endettement](#) au niveau fédéral. Elle stipule que les dépenses annuelles autorisées sont liées aux recettes ordinaires. Les recettes sont multipliées par un facteur conjoncturel destiné à amortir les fluctuations économiques. La règle est ainsi délibérément conçue de manière asymétrique : ce sont les dépenses qui doivent s'aligner sur les recettes, et non l'inverse. Dans les comptes de l'État, le respect de ces prescriptions est vérifié sur la base des recettes effectives et des prévisions économiques révisées. Si les dépenses engagées dépassent le plafond de dépenses recalculé, la différence est imputée au « compte de compensation ». Ce déficit doit être résorbé au cours des années suivantes. S'il reste des crédits à la fin de l'année (c'est-à-dire des crédits approuvés mais non utilisés), ceux-ci ne peuvent pas être utilisés les années suivantes, mais sont directement affectés à la réduction de la dette. Actuellement, le compte de compensation présente un excédent de 21 milliards de francs. Une règle analogue s'applique aux dépenses extraordinaires, par exemple pour les mesures liées au coronavirus. Là encore, les déficits doivent être imputés au « compte d'amortissement » et compensés dans le budget ordinaire des années suivantes. Cette dernière règle n'a été introduite qu'en 2009 sous le nom de « règle complémentaire ». Le frein à l'endettement conduit ainsi à une réduction de la dette nominale, ce qui est économiquement absurde.

4. Utilisation des excédents budgétaires de l'État

L'excédent du compte d'État ne peut pas être utilisé aujourd'hui, mais doit obligatoirement être affecté au remboursement de la dette. De 2010 à 2024, l'excédent comptable a dépassé en moyenne de 1,3 milliard de francs par an (soit 21 milliards au total) le montant prévu dans le budget adopté dans le cadre du frein à l'endettement.

5. Un outil efficace pour contrer les propositions en matière de politique sociale

Étant donné que, dans le cadre du frein à l'endettement, le plafond des dépenses s'aligne automatiquement sur les recettes, celui-ci a également un effet dissuasif sur les projets politiques correspondants – par exemple en matière de développement (ou de maintien) des services publics. Pour la grande majorité de la population, les investissements dans les services publics ont un effet similaire à celui d'une augmentation de salaire – par exemple grâce à des crèches (co)financées par les pouvoirs publics, l'augmentation de la part du financement solidaire dans le système de santé, le soutien de l'État à la transition vers un mode de vie neutre en carbone, le développement des transports publics, la baisse des prix des billets ou la réduction des loyers grâce à la promotion de la construction de logements d'utilité publique. Le frein à l'endettement complique ces dépenses supplémentaires, car il maintient artificiellement un carcan trop serré. Aujourd'hui, aucun débat à Berne ne se déroule sans que la ministre des Finances ne mette en garde contre un conflit avec le frein à l'endettement. L'effet « disciplinaire » du frein à l'endettement a donc un impact négatif sur le pouvoir d'achat des masses et alimente les inégalités dans la répartition des richesses.

6. Le recul de la solidarité sociale

Alors que le frein à l'endettement s'avère être un instrument efficace pour contrer les propositions de politique sociale, il ne semble pas empêcher la majorité bourgeoise de servir généreusement sa propre clientèle. Le Parlement a déjà décidé, dans le cadre du budget 2025, d'augmenter massivement le budget de l'armée. Il ne semble jamais manquer de moyens non plus pour le transport individuel motorisé, les subventions à l'industrie du tourisme, les taux spéciaux de TVA pour la

restauration et l'hôtellerie ou l'agriculture. Même lorsqu'il est prouvé que ces mesures vont à l'encontre de l'intérêt général.

Le frein à l'endettement permet aux milieux fortunés et aux entreprises de se soustraire progressivement, et assez facilement, à la solidarité sociale, sous le couvert d'une prétendue noblesse morale et économique. Presque aucun-e économiste sérieux-se ne défend aujourd'hui le modèle de frein à l'endettement en vigueur en Suisse. C'est pourquoi les défenseur-ses du frein à l'endettement ont recours à un mélange imprécis d'arguments pseudo-moraux et pseudo-économiques. Le frein à l'endettement serait important, car la Confédération ne devrait pas « vivre au-dessus de ses moyens à long terme ». Cet argument vise à assimiler le budget de l'État à celui d'un ménage privé ou d'une entreprise.

8. Nécessité d'assouplir et de renouveler

Ce sont les investissements publics qui, en période de crise notamment, empêchent l'effondrement du tissu économique, favorisent les nouvelles technologies et mettent en place les infrastructures nécessaires aux entreprises privées. Les dépenses d'investissement publiques déclenchent ce que l'on appelle des « effets multiplicateurs » : pour chaque franc investi, le produit intérieur brut augmente de manière disproportionnée.

Les crédits remboursés pourraient sans doute être plus utiles s'ils étaient affectés à des investissements ou à une baisse des impôts. C'est particulièrement évident lorsqu'on considère la crise climatique. Si nous ne faisons rien aujourd'hui pour lutter contre la crise climatique et celle de la biodiversité, nous laisserons peut-être aux générations futures un budget public « intact », mais un environnement détruit. Selon certaines études, la « dette climatique » envers les générations futures, due à des investissements non réalisés, s'élève déjà aujourd'hui à cinq à dix milliards de francs par an. Il en va de même pour les investissements non réalisés en faveur de l'égalité de nos filles et de nos fils ou de la mobilité durable. C'est bien au contraire l'inverse qui se produit : si nous laissons les crises et les problèmes d'aujourd'hui sans solution pour des raisons de politique budgétaire à court terme, cela constituera un lourd fardeau pour l'avenir.

Le frein à l'endettement empêche donc, pour des raisons idéologiques, les investissements dans la protection du climat, l'égalité et le renforcement du pouvoir d'achat. Il devient ainsi une menace pour la prospérité des générations futures.

9. Fonds hors du cadre du frein à l'endettement

[Rudolf Strahm](#), économiste du SP, s'exprime sur le frein à l'endettement

Ce qui distingue toutefois le frein à l'endettement suisse de celui de l'Allemagne, par exemple, ce sont les importantes dérogations au frein à l'endettement appliqué chaque année, notamment en ce qui concerne les fonds d'infrastructure, par exemple :

- Le Fonds d'infrastructure ferroviaire est financé par les recettes générales de la Confédération, la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur les huiles minérales, les redevances sur le trafic lourd, les contributions cantonales, l'impôt fédéral direct ainsi que par [les placements de trésorerie de la Confédération](#).
- Le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ([FORTA](#)) est financé par la surtaxe sur les huiles minérales, la vignette autoroutière, l'impôt sur les véhicules automobiles, une partie de l'impôt sur les huiles minérales et les contributions des cantons.

- Les prêts de trésorerie accordés aux CFF sont financés par des fonds fédéraux généraux, hors cadre du frein à l'endettement.

Ces fonds, qui ne sont pas soumis au frein à l'endettement, permettent une planification à long terme des projets et des dépenses pour les extensions d'infrastructures et les investissements de rénovation, qui sont souvent planifiés et conçus sur plusieurs décennies. Ces fonds, qui ne sont pas soumis au frein à l'endettement, permettent à la Suisse, depuis des décennies, de procéder à la rénovation et à l'extension à long terme des infrastructures publiques. On pourrait envisager la création d'un « fonds de décarbonisation » pour lutter à long terme contre la crise climatique, qui nécessite des investissements constants dans les énergies renouvelables pendant des décennies.

10. Et maintenant ?

Eva Herzog, conseillère aux États du PS, dans [la WOZ du 26 février 2026](#)

- Pour supprimer le frein à l'endettement, il faudrait modifier la Constitution. En revanche, une simple modification législative suffirait pour modifier les dispositions plus strictes adoptées en 2010. Depuis lors, nous disposons d'un frein à l'endettement qui réduit la dette en imposant que les excédents soient affectés à la réduction de la dette.
- Nous ne pouvons pas, à une époque où nos dépenses augmentent, espérer augmenter nos recettes de manière significative tout en réduisant notre dette. C'est tout à fait absurde.

C'est pourquoi Eva Herzog a déposé en 2025 la [motion 25.3233](#), qui prévoit que les excédents et les reliquats de crédits (fonds budgétés qui n'ont pas été utilisés) ne doivent plus être affectés au remboursement de la dette. Les partis bourgeois n'avaient pas pu être convaincus par des interventions parlementaires antérieures du même type.

Annexe

Bases juridiques

Le texte de l'article de la Constitution

Art. 126⁹⁷ Gestion des finances

1

La Confédération équilibre à terme ses dépenses et ses recettes.

2

Le plafond des dépenses totales devant être approuvées dans le budget est fixé en fonction des recettes estimées, compte tenu de la situation conjoncturelle.

3

Des besoins financiers exceptionnels peuvent justifier un relèvement approprié du plafond des dépenses cité à l'al. 2. L'Assemblée fédérale décide d'un tel relèvement conformément à l'art. 159, al. 3, let. c.

4

Si les dépenses totales figurant dans le compte d'État dépassent le plafond fixé conformément aux al. 2 ou 3, les dépenses supplémentaires seront compensées les années suivantes.

5

La loi règle les modalités.

Règle complémentaire au frein à l'endettement

- Idée de base : les déficits du budget extraordinaire doivent être compensés à moyen terme par le budget ordinaire. Complément au frein à l'endettement au sens de l'art. 126, al. 1, Cst. (« La Confédération maintient à long terme l'équilibre entre ses dépenses et ses recettes »).
- Objectif : ne pas contracter de nouvelles dettes en raison de besoins de trésorerie exceptionnels. Stabilisation nominale de la dette.
- Exigences : paramètre de contrôle approprié (budget extraordinaire), conformité constitutionnelle (priorité du budget extraordinaire sur le budget ordinaire), flexibilité (faisabilité), équité conjoncturelle (garantie d'une politique budgétaire anticyclique passive dans le cadre du frein à l'endettement)

Sources

<https://www.efv.admin.ch/fr/frein-endettement-pb>

<https://www.efv.admin.ch/dam/de/sd-web/tX02jV0TAr4H/Schuldenbremse-Ergeanzungs-Grundfolien-d.pdf>

<https://www.sp-ps.ch/wp-content/uploads/2024/10/Une-politique-financiere-favorable-au-pouvoir-dachat-a-la-justice-sociale-et-a-lavenir-2024.pdf>

<https://direkt-magazin.ch/meinung/kkrft-fr/rudolf-strahm-die-schuldenbremse-ist-unentbehrlich-aber-sanierungsbeduerftig/>

<https://www.woz.ch/path-preview/node/97454>